

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission de l'économie et des redevances
CH-3003 Berne

À l'attention
des gouvernements cantonaux

Le 6 juin 2016

**15.057 Oui à la protection de la sphère privée. Initiative populaire
Ouverture de la procédure de consultation relative à un contre-projet direct**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Lors de sa séance du 19 mai 2016, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a décidé d'opposer un contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la protection de la sphère privée ».

Globalement, la majorité de la commission vise le même objectif que les auteurs de l'initiative populaire « Oui à la protection de la sphère privée » ([15.057](#)), à savoir inscrire dans la Constitution la réglementation actuelle sur le secret bancaire en matière fiscale, sans toutefois créer de difficultés d'interprétation.

Une minorité de la commission rejette cet objectif. À ses yeux, le projet serait source d'insécurité juridique pour la place financière ; il n'apporterait aucun avantage aux contribuables honnêtes et ne serait pas conforme à la stratégie de l'argent propre décidée par le Conseil fédéral.

Par la présente, nous vous soumettons l'avant-projet précité pour avis, dans le cadre de la procédure de consultation qui se déroulera par voie électronique. Nous vous invitons à donner votre avis sur l'avant-projet et le rapport explicatif ainsi qu'à répondre au questionnaire.

Vous pouvez télécharger l'avant-projet et le questionnaire sur la page Internet de la Chancellerie fédérale :

Portail du gouvernement suisse : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Parlement : <https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-cer/rapports-consultations-cer>

Comme l'Assemblée fédérale doit émettre sa recommandation de vote concernant l'initiative populaire d'ici à la session de printemps 2017, le Conseil national a jusqu'à la session d'hiver 2016, au plus tard, pour examiner le contre-projet. Par conséquent, le Conseil des États ne disposera que d'un trimestre pour traiter l'initiative populaire. La durée de la consultation ne peut donc exceptionnellement pas être prolongée des trois semaines prévues pour la période estivale, ce afin de permettre à la commission chargée de l'examen préalable de



se pencher sur le compte rendu des résultats de la consultation et de se prononcer sur l'adoption ou non du contre-projet direct.

Le délai pour la consultation est fixé au **5 septembre 2016**. Nous vous prions d'en tenir compte pour l'envoi de votre prise de position, que vous voudrez bien faire parvenir, aux formats PDF et Word, à l'adresse suivante :

vernehmlassungen@estv.admin.ch

Si vous le souhaitez, vous pouvez également envoyer votre réponse par courrier postal, à l'adresse suivante :

Administration fédérale des contributions AFC
Division principale Politique fiscale STP
Mme Lara Merlin
Eigerstrasse 65
3003 Berne

M. Simon Banholzer (simon.banholzer@parl.admin.ch, tél. 058 322 92 02), du secrétariat des Commissions de l'économie et des redevances, et Mme Lara Merlin (lara.merlin@estv.admin.ch, tél. 058 465 76 97), de l'Administration fédérale des contributions, se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Susanne Leutenegger Oberholzer
Présidente de la commission